



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DECISION DU MAIRE**

Date : 19/03/2024

Arrêté numéro : D 1.2024.3

Thème : Finances

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

### **OBJET : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EQUIPEMENT DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS**

Afin de faire face à l'accueil de nouveaux enfants aux écoles, la commune de Larra a décidé la construction d'un nouveau centre de loisirs afin de permettre aux équipes enseignantes de disposer de salles de classes en nombre suffisant. L'ouverture étant prévue à la rentrée scolaire 2024, il convient de l'équiper cette nouvelle infrastructure en mobilier et matériel. Les besoins ont été recensés en fonction des usages des différents utilisateurs (personnels, enfants,...).

#### **LE MAIRE DE LARRA,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

**Vu** la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental, dans le cadre du Contrat de territoire 2024, et de la Caisses d'allocations familiales (CAF) dans le cadre des programmes de soutien à l'investissement, une aide au financement pour l'opération d'équipement du nouveau centre de loisirs

**Article 2** : D'ADOPTER le plan de financement suivant :



RECETTES	Montant sollicité	% du HT
Conseil départemental de la Haute-Garonne (Contrat de territoire)	10 100,00	40%
CAF	10 100,00	40%
Autofinancement commune	5 050,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>25 250,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

**Article 4** : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

**Article 5** : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 6** : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

**Article 7** : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Le Maire,**  
Jean-Louis MOIGN

